

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES**

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011

Cabinet BOREL et ASSOCIES
1 avenue Dutrievoz
69626 VILLEURBANNE Cedex

Cabinet ESCOFFIER
40 rue Laure Diebold
69009 LYON

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagement dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code du Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article L. 225-40 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

1 - Abandon de compte courant FIDUCIAL OFFICE STORES

Personne concernée :

Monsieur Jean-Claude CARQUILLAT

Nature et objet :

Votre société a décidé d'abandonner une partie de son compte courant au profit de sa filiale, la société FIDUCIAL OFFICE STORES.

Date de la convention :

Conseil d'administration du 21/09/2011

Modalités :

Votre société a comptabilisé une charge exceptionnelle de 300 000 € au titre de cet abandon de compte courant. Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

2 - Abandon de compte courant SACIPRINT

Personne concernée :

Monsieur Jean-Claude CARQUILLAT

Nature et objet :

Votre société a décidé d'abandonner une partie de son compte courant au profit de sa filiale, la société SACIPRINT.

Date de la convention :

Conseil d'administration du 21/09/2011

Modalités :

Votre société a comptabilisé une charge exceptionnelle de 900 000 € au titre de cet abandon de compte courant. Cet abandon est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Lyon, le 31 janvier 2012

Les Commissaires aux comptes inscrits



Cabinet BOREL et ASSOCIES
Arnaud COSTARD



Cabinet ESCOFFIER
Marc ESCOFFIER